

## Article R4412-93-2 du Code du travail - Contrôle et traçabilité de l'exposition CMR

Date de mise à jour : 23 Avril 2024

### Notre analyse

L'employeur doit établir une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). Pour réaliser cette liste, l'employeur doit tenir compte de l'évaluation des risques qu'il aura préalablement réalisée et transcrite dans le document unique.

L'employeur doit tenir à disposition de ces travailleurs les informations renseignées qui les concernent personnellement et doit tenir à la disposition des autres travailleurs et des membres du comité social et économique (CSE) l'ensemble des informations, de manière anonyme.

## Article R4412-93-2 du Code du travail - Contrôle et traçabilité de l'exposition CMR

L'employeur tient à disposition des travailleurs les informations de la liste prévue à l'[article R. 4412-93-1](#) qui les concernent personnellement. Il tient également les informations de cette liste présentées de manière anonyme à la disposition des travailleurs et des membres de la délégation du personnel du comité social et économique.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier "Agents chimiques CMR", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Document d'information DGT - traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les risques des produits chimiques et leur gestion sur les chantiers de BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)